

Le 7 avril 2003

OBTENTION DES COPIES DES ACTES NON NUMÉRISÉS

La Direction de la rénovation cadastrale (DRC) désire informer ses Fournisseurs des nouvelles modalités d'obtention des copies d'actes non numérisés conservés dans les bureaux de la publicité des droits (BPD) informatisés.

- Les copies des actes enregistrés entre 1948 et 1973 et conservés dans les auto-relieurs (format 8 ½ X 14) seront produites par le personnel du BPD à partir des données du fichier CSV transmis par le Fournisseur au Registre foncier informatisé. La plupart des actes seront reproduits en entier, sauf les documents trop volumineux. Dans ce dernier cas, vous recevrez la partie de la copie de l'acte où apparaissent le mode d'acquisition, le numéro d'enregistrement, l'identification des parties et la désignation de l'immeuble.
- Nous vous rappelons que seuls les actes requis pour votre analyse foncière doivent être commandés. Les commandes systématiques devront donc être évitées.
- Les actes antérieurs à 1948 et transcrits dans les registres reliés (communément appelés registres B) devront être photographiés par le Fournisseur à l'aide d'une caméra numérique.
- Les plans joints aux actes devront aussi être photographiés par le Fournisseur.

(Avis 03-02)